

## **EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE**

**Séance du 22 juin 2009**

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 29 membres.

**Etaient présents Mesdames et Messieurs :**

Francis ALLOUCH - Christian AMIRATY - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Patrick BORE - Eugène CASELLI - Gérard CHENOZ - Vincent COULOMB - André ESSAYAN - François FRANCESCHI - Roland GIBERTI - Francis GIRAUD - Michel ILLAC - Marie-Louise LOTA - Christophe MADROLLE - Patrick MAGRO - Christophe MASSE - Patrick MENNUCCI - Danielle MILON - André MOLINO - Bernard MOREL - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Myriam SALAH-EDDINE - Pierre SEMERIVA - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Jean VIARD.

**Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :**

Jean-Claude GAUDIN représenté par Myriam SALAH-EDDINE - Samia GHALI représentée par Patrick MENNUCCI - Roland POVINELLI représenté par Vincent COULOMB.

**Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :**

Vincent BURRONI - Patricia COLIN - Eric DIARD - Jean-Pierre GIORGI - Eric LE DISSES - Renaud MUSELIER - Pierre PENE - Claude PICCIRILLO - Philippe SAN MARCO - Guy TEISSIER - Jean-Louis TIXIER.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

**DTUP 002-1365/09/BC**

**■ Acquisition à titre onéreux d'un ensemble immobilier situé 48 avenue de Saint-Antoine à Marseille 15<sup>ème</sup> arrondissement, en vue de la réalisation du Pôle d'échanges multi modal de Saint-Antoine  
DUFHSFO 09/3340/BC**

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

Par lettre du 14 juin 2004, la SARL Garage Gastaldi, représentée par sa gérante Madame Marie-Thérèse Gastaldi, a mis l'Administration en demeure d'acquiescer le bien situé 48 avenue de Saint-Antoine dans le 15<sup>ème</sup> arrondissement de Marseille, cadastré sous le n° 200 de la section L de Saint-Antoine, entièrement réservé au Plan Local d'Urbanisme de la Ville de Marseille sous le n° 17/300, en vue de la réalisation du Pôle d'échanges multi modal de Saint-Antoine.

La SARL Garage Gastaldi est propriétaire de l'immeuble au terme d'un acte du 19 juin 1973 aux minutes de Maître Bruno Coquard, publié au 1<sup>er</sup> Bureau des Hypothèques de Marseille le 13 juillet 1973.

Par délibération n° TRA 16/209/BC du 26 mars 2007, le Bureau de la Communauté avait approuvé la cession par la SARL Garage Gastaldi, représentée par Madame Marie-Thérèse Gastaldi, au profit de Marseille Provence Métropole, de l'ensemble immobilier susvisé, en son état d'occupation commerciale.

Or, le locataire, la SARL Istre Michel Automobiles, titulaire d'un bail commercial pour l'exploitation d'un fonds de commerce de garage, a été déclaré en liquidation judiciaire par jugement du Tribunal de Commerce de Marseille du 2 avril 2007.

L'ensemble immobilier en question, désormais libre de toute location, il est apparu nécessaire de conclure un nouvel accord entre les parties qui annule et remplace le précédent approuvé par délibération n° TRA 16/2009/BC du 26 mars 2007.

Ainsi, au terme des négociations menées avec Marseille Provence Métropole, dans le cadre de ce nouvel accord, la SARL Garage Gastaldi a accepté, par le biais d'un protocole foncier qu'il y a lieu d'approuver aujourd'hui, de céder à Marseille Provence Métropole le bien susvisé moyennant l'indemnité forfaitaire et globale de 370 000 euros, conformément à l'avis de France Domaine.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

**Le Bureau de la Communauté,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération 0004-314/08/CC du 31 mai 2008 portant délégations du Conseil de Communauté au Président et au Bureau ;
- La délibération n° TRA 16/209/BC du 26 mars 2007 ;
- L'avis de France Domaine du 10 décembre 2008 ;

**Sur le rapport du Président,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Considérant**

- Que la SARL Garage Gastaldi a mis la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole en demeure d'acquiescer l'ensemble immobilier situé 48 avenue de Saint-Antoine 13015 Marseille.
- Que le bien est entièrement réservé au Plan Local d'Urbanisme de la Ville de Marseille en vue de la réalisation du Pôle d'échanges multi modal de Saint-Antoine.

**Après en avoir délibéré :**

**Décide**

**Article 1 :**

Est retirée la délibération n° TRA 16/209/BC du 26 mars 2007.

**Article 2 :**

Est approuvé le protocole foncier par lequel la SARL Garage Gastaldi, représentée par sa gérante Madame Marie-Thérèse GASTALDI, s'engage à céder à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole l'immeuble situé 48 avenue de Saint-Antoine, 13015 Marseille, libre de toute occupation, cadastré sous le n° 200 de la section L de Saint-Antoine, moyennant l'indemnité forfaitaire et globale de 370 000 euros conforme à l'avis de France Domaine.

**Article 3 :**

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine ou son représentant est autorisé à signer au nom de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole le protocole foncier susvisé et tout document inhérent à l'établissement de l'acte authentique.

**Article 4 :**

Le remboursement par la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole à l'ancien propriétaire du prorata de la taxe foncière courue de la date d'entrée en jouissance du 31 décembre suivant, se fera conformément aux dispositions contenues dans la 2<sup>ème</sup> partie de l'acte authentique.

**Article 5 :**

Les crédits nécessaires et tous les frais inhérents à l'établissement de l'acte authentique sont inscrits au budget de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole – Opération 2008/00145 – Nature 2111 – Fonction 824 – Sous Politique C 130.

Pour Visa,  
La Vice-Présidente Déléguée  
Aux Transports

Marie-Louise LOTA

Pour Présentation,  
Le Président Délégué de la Commission  
Développer les transports urbains et  
périurbains

André MOLINO

Certifié conforme,  
Le Président de la Communauté Urbaine  
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI